



# Compte-rendu du Conseil municipal du 16 septembre 2020



**Présents** : CHAPLET Olivier, PECULIER Charlyne, DUVAL Jean-Louis, PREVOT Isabelle, REALINI François, FAYAT Marie-Annick, HEESTERMANS Jacques, BOSSAERT Alexina, BELHOMME Jean-Michel, NALINE Stefanie, BERTRAND Michel, COGET, Charline, CHEVALLIER, Jean-Marie, PAGES Caroline, DEVAUX Etienne, LE GALLOUDEC Patricia, FARCY Jean-Luc, GRYPONPREZ Martine, ORLANDO Dominique, GOUBERT Fanny, GATUINGT Jean-Christophe, , POIRIER Vijay-Damien, DUCRET Frédérique, PIOLLET François, LAFUMA Sophie, LE MENTEC Yannick, FASSI Reine, BOSQUILLON Christophe, MARCHETTI Xaviera, FAVRE Julien, LABERTRANDIE Lydia, COTTALORDA Bruno

Formant la majorité des membres en exercice.

**Excusée** : Rose-Marie ZAURIN

**M. HEESTERMANS** est nommé Secrétaire de séance.

**M. le Maire informe qu'au vu du contexte de l'épidémie de COVID, le Conseil Municipal est déplacé provisoirement à la salle Chipping Sodbury – Rue de la Plaine, jusqu'à nouvel ordre, et ce afin de faciliter la mise en place de mesures de prévention sanitaire et la distanciation requise. Le port du masque reste obligatoire.**

## LE CONSEIL MUNICIPAL

► **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 10 juin 2020

**Vote** : UNANIMITE (SOUS RESERVE DES MODIFICATIONS DEMANDEES)

► **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 01 juillet 2020

**Vote** : UNANIMITE (SOUS RESERVE DES MODIFICATIONS DEMANDEES)

► **EST INFORME** des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

dates	N°	intitulé
15/06/2020	<b>35</b>	Cessation des fonctions de la régie Cesson Animation relative à l'occupation du domaine public
15/06/2020	<b>36</b>	Cessation des fonctions de la régie de la manifestation « puces de la couturière » organisée par Cesson Sans Frontière
16/06/2020	<b>37</b>	Convention de prêt d'un matériel pédagogique à Mme MARIN
16/06/2020	<b>38</b>	Signature d'un contrat avec le C.C.D.M., sise, 36C, rue Bouton Gaillard à VAUX LE PENIL (77000), pour une représentation du spectacle « Drôle de Noël chez Myrtille » à l'occasion de l'Animation de Noël du dimanche 6 décembre 2020,



16/06/2020	<b>39</b>	Signature d'un contrat avec l'AMM20, sise, 72, avenue des Prés Vendôme à VILLEPREUX (78450), pour une représentation de « L'Animation mobile de Noël » à l'occasion de l'Animation de Noël du dimanche 6 décembre 2020,
16/06/2020	<b>40</b>	Signature du marché subséquent n° 29 portant sur les prestations de l'accord-cadre 2018M07 Lot 3 : licences de logiciels informatiques, avec la Société INMAC WSTORE MISCO, pour un montant de 710,84 € HT
16/06/2020	<b>41</b>	Signature du marché subséquent n° 30 portant sur les prestations de l'accord-cadre 2018M07 Lot 1 : matériels informatiques et périphériques, avec la Société GESTEC, pour un montant de 496 € HT
25/06/2020	<b>42</b>	Autorisation permanente d'émission des mises en demeure et actes de poursuites subséquents (hors saisies-ventes mobilières)
26/06/2020	<b>43</b>	Signature du marché subséquent n° 31 portant sur les prestations de l'accord-cadre 2018M07 Lot 1 : matériels informatiques et périphériques, avec la Société MEDIACOM SYSTÈME DISTRIBUTION, pour un montant de 4 582,02 € HT
26/06/2020	<b>44</b>	Signature du marché subséquent n° 32 portant sur les prestations de l'accord-cadre 2018M07 Lot 3 : licences de logiciels informatiques, avec la Société COMPUTER SERVICES 77, pour un montant de 676,49 € HT
29/06/2020	<b>45</b>	ANNULEE
06/07/2020	<b>46</b>	signature du contrat de dératisation des bâtiments communaux et particuliers avec la société ECOLAB
15/07/2020	<b>47</b>	Signature de la tranche ferme de l'accord-cadre n°2020M04 Lot 1, portant sur les prestations d'entretien ménager des bâtiments communaux avec la Société HEMERA
15/07/2020	<b>48</b>	Signature de la tranche ferme de l'accord-cadre n°2020M04 Lot 2, portant sur les prestations de nettoyage des surfaces vitrées des bâtiments communaux avec la Société HEMERA
16/07/2020	<b>49</b>	prise en charge des frais de repas pour les animateurs lors de la crise sanitaire du 17/03 au 10/07/2020
17/07/2020	<b>50</b>	Signature de la convention relative à l'exploitation de ruches sur le domaine public communal
22/07/2020	<b>51</b>	Cessation de la régie de recettes relative aux frais de photocopies
22/07/2020	<b>52</b>	Signature d'un avenant avec la société CIRIL relatif au contrat de maintenance
23/07/2020	<b>53</b>	ANNULEE
27/07/2020	<b>54</b>	contrat de location avec Madame LE DALLOUR pour une maison sise 2 rue du Poirier Saint, à CESSON.

## Administration Générale

➤ Adhésion a la centrale d'achat SIPP'N'CO du SIPPEREC

**DECIDE** d'adhérer à la centrale d'achat « SIPP'n'CO » du SIPPEREC.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment la convention d'adhésion et ses annexes.

**Fait et délibéré ce jour à l'unanimité**

➤ Désignation des représentants de la CLECT et CIID

**DESIGNE** 2 représentants pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Se sont portés candidats :

M.CHEVALLIER Jean-Marie

M.DUVAL Jean-Louis

Au terme du scrutin, ont obtenu :

Nombre de votants : 32

Nombre de suffrages exprimés : 32

M.DUVAL Jean-Louis et M.CHEVALLIER Jean-Marie ayant obtenu la majorité ont été élus représentants de la commune de Cesson au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

**Fait et délibéré ce jour à l'unanimité**

**DESIGNE** 2 représentants pour siéger au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID),

Se sont portés candidats :

M.CHEVALLIER Jean-Marie

M.DUVAL Jean-Louis

Au terme du scrutin, ont obtenu :

Nombre de votants : 32

Nombre de suffrages exprimés : 32

M.DUVAL Jean-Louis et M.CHEVALLIER Jean-Marie ayant obtenu la majorité ont été élus représentants de la commune de Cesson au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID),

**Fait et délibéré ce jour à la majorité des suffrages exprimés**

**S'est Abstenu : M.CHEVALLIER**

➤ Dérogation au repos dominical pour la SA IPSOS OBSERVER

**EMET** un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical pour les 20 et 27 septembre 2020 de 10h à 17h30

**CHARGE** M. Le Maire de l'application de ces dispositions.

**Fait et délibéré ce jour à la majorité des suffrages exprimés**

**Se sont Abstenus : M.PIOLLET, M.DEVAUX, M. BOSQUILLON, Mme MARCHETTI, M. FAVRE, Mme LABERTRANDIE, M. COTTALORDA**

- Modification des statuts de la communauté d'agglomération grand paris sud seine Essonne Sénart

**DECIDE** de rendre un avis favorable sur les modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne Sénart tels qu'annexées à la présente délibération

**DE CHARGER** M. le Maire des démarches en ce sens

**Fait et délibéré ce jour à l'unanimité**

#### FINANCES

- Amortissement subventions investissement versées et inscriptions en dm2 des crédits inhérents

**DECIDE** d'approuver la durée d'amortissement des subventions d'équipements versées, compte 2046, sur un an.

**DECIDE** d'opter pour la neutralisation des amortissements des subventions d'équipements versées.

**DECIDE** d'adopter la décision modificative n° 2 comme suit :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
<b>Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>113 139,00</b>	<b>113 139,00</b>
D 6811 – Dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	113 139,00	
R 7768 – Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées		113 139,00
<b>TOTAL</b>	<b>113 139,00</b>	<b>113 139,00</b>

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
<b>Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>113 139,00</b>	<b>113 139,00</b>
D 198 – Neutralisation des amortissements des subventions d'équipements versées	113 139,00	
R 28046 – Amortissement des attributions de compensation d'investissement		113 139,00
<b>TOTAL</b>	<b>113 139,00</b>	<b>113 139,00</b>

**Fait et délibéré ce jour à la majorité des suffrages exprimés**

**Se sont Abstenus : M. BOSQUILLON, Mme MARCHETTI, M. FAVRE, Mme LABERTRANDIE, M. COTTALORDA**

- Prise en charge frais chaudière rue de Guermantes

**D'ANNULER** le titre n° 143 du 30/01/2020 pour un montant de 79,80 € pour l'entretien de la chaudière, M. RADUREAU n'ayant pas été chauffé correctement pendant quelques temps,

**DE PRENDRE EN CHARGE** le montant des frais d'huissier de 12,01 € et de rembourser ainsi la totalité des frais engagés par M. RADUREAU.

**Fait et délibéré ce jour à l'unanimité**

### **RESSOURCES HUMAINES**

- **Création d'un poste d'adjoint technique contractuel à temps complet pour la direction de l'aménagement**

**DECIDE** de créer un poste d'adjoint technique, contractuel, à temps complet, pour la période du 27 Octobre 2020 au 15 Février 2021.

**FIXE** la rémunération horaire en référence à l'indice brut 350, indice majoré 327,

**PRECISE** que les indices seront automatiquement revalorisés au regard de la réglementation en vigueur,

**DIT** que les crédits sont prévus au budget,

**Fait et délibéré ce jour à la majorité des suffrages exprimés**

**Se sont Abstenus : M. BOSQUILLON, Mme MARCHETTI, M. FAVRE, Mme LABERTRANDIE, M. COTTALORDA**

- **Frais de déplacement du personnel communal**

**INDIQUE** que les personnes concernées par le remboursement des frais engagés sont : les agents communaux (fonctionnaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé),

**EXPLIQUE** que les frais engagés sont pris en charge par la collectivité de Cesson à l'occasion de déplacements temporaires pour motif professionnel effectués dans les cas suivants :

- formation (formation statutaire obligatoire, formation continue, actions de lutte contre l'illettrisme) dans l'hypothèse où les frais ne sont pas remboursés par le CNFPT et au-delà du 25<sup>ème</sup> kilomètre au départ de la résidence administrative de la collectivité,
- les réunions d'informations (forum, colloque, journée d'information professionnelle, réunion ...),

**PRECISE** que les frais engagés pour les formations concernant la préparation aux concours et aux examens professionnels ainsi que la formation personnelle ne seront pas remboursés,

**PRECISE** que les frais engagés à l'occasion de déplacements temporaires pour motif professionnel sont :

- les frais de repas,
- l'hébergement,
- les frais de transport (ticket/billet de transport, kilomètres, péages, parking).

**DIT** que les frais de transport seront indemnisés au regard du justificatif pour les transports en commun et selon le barème en vigueur pour les indemnités kilométriques :

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 km	de 2 001 à 10 000 km	Après 10 000 km
5 cv et moins	0.29 €	0.36 €	0.21 €
6 et 7 cv	0.37 €	0.46 €	0.27 €
8 cv et plus	0.41 €	0.50€	0.29 €

**PRECISE** que les frais de péage et de parking seront remboursés sur justificatif,

**INDIQUE** que les frais d'hébergement seront remboursés selon le barème en vigueur :

	Taux de base	Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement	70 €	90 €	110 €

**INDIQUE** que les frais de repas seront remboursés sur justificatif dans la limite de 17.50 euros,

**PRECISE** que les montants seront automatiquement revalorisés au regard de la réglementation en vigueur,

**DIT** que la présente délibération prendra effet au 01.10.2020,

**DIT** que les crédits sont prévus au budget,

**Fait et délibéré ce jour à l'unanimité**

- Mise à jour de la liste des emplois pour lesquels il peut être attribué un véhicule de fonction ou de service

**FIXE** comme suit la liste des emplois concernés ainsi que les conditions d'utilisation :

**- Véhicule de fonction :**

Un véhicule de fonction est attribué au Directeur Général des Services de la collectivité avec autorisation d'utilisation privée compte tenu des contraintes régulières qui pèsent sur cet emploi fonctionnel. Ce qui constitue un avantage en nature.

Les dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien du véhicule de fonction sont prises en charge par l'employeur, à l'exception des dépenses de carburant liées à des utilisations privatives éventuelles qui seront prises en charge par le Directeur Général des Services.

L'évaluation forfaitaire du véhicule correspond au tableau ci-dessous :

	Véhicule acheté de moins de 5 ans	Véhicule acheté de plus de 5 ans
Avec prise en charge du carburant par la commune	12% du coût d'achat TTC	9% du coût d'achat TTC

Sans prise en charge du  
carburant par la  
commune

9% du coût d'achat TTC

6% du coût d'achat TTC

**- Véhicule de service :**

Un véhicule de service avec autorisation de retour au domicile est attribué pour les fonctions suivantes :

- le Directeur de l'Aménagement,
- le Responsable de l'Urbanisme,
- le Responsable du service Réseaux/Logistique,
- le Responsable du service Paysage,
- le Responsable du service Entretien et Maintenance des Bâtiments,
- l'Assistant au Directeur de l'Aménagement,
- le Responsable de la Police Municipale,
- la Directrice de la Crèche Familiale et de la Halte-Garderie et en son absence à son Adjointe,
- le Responsable du service Informatique.

Le véhicule de service mis à disposition est accordé pour les besoins de service.

Les dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien du véhicule de service sont prises en charge par l'employeur.

L'ensemble des véhicules de service avec autorisation de retour au domicile seront remis à la disposition de la collectivité lors d'absences prolongées supérieures à une semaine.

**DIT** que la présente délibération prendra effet au 01.10.2020,

**DIT** que les crédits sont prévus au budget,

**Fait et délibéré ce jour à la majorité des suffrages exprimés**

**Se sont Abstenus : M. BOSQUILLON, Mme MARCHETTI, M. FAVRE, Mme LABERTRANDIE, M. COTTALORDA**

**(Les délibérations peuvent être consultées à la Direction Générale des Services de la commune).**

**Vu pour être affiché conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**Fait à Cesson, le 17/09/2020**

**Olivier CHAPLET  
Maire de Cesson**